



Réforme de l'industrie de la construction : tantôt non, tantôt oui

janvier 1, 2001

Après avoir annoncé que le projet de loi 69, *Loi de 2000 modifiant la Loi sur les relations de travail (Industrie de la construction)* (voir « [L'Ontario annonce des modifications aux dispositions de la Loi sur les relations de travail ayant trait à l'industrie de la construction](#) » sous la rubrique « Publications ») ne passerait pas en troisième lecture, le ministre du Travail a changé d'idée le 1er novembre 2000 et a déposé une motion pour renvoyer le projet de loi à un comité permanent « pour régler les questions de compétitivité dans le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) ».

Dans un communiqué de presse émis le 16 octobre 2000, le ministère du Travail avait blâmé les syndicats du secteur ICI pour avoir saboté un consensus qui avait été atteint au cours d'un processus de consultation. Maintenant, le Ministre déclare que le gouvernement « [TRADUCTION] entend proposer une modification qui, si elle est adoptée, dégagerait les entrepreneurs généraux à l'extérieur de la région métropolitaine de Toronto des ententes de travail qu'ils ont signées il y a des décennies avec les syndicats des métiers de la construction ». La déclaration du Ministre indiquait que la modification proposée reprenait « [TRADUCTION] le même engagement que les syndicats de la construction avaient pris et qu'ils étaient maintenant incapables de remplir ».

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec [André Champagne](#) au (613) 563-7660, poste 229.